

Arrêté de circulation temporaire Travaux de voirie- Route barrée

Le maire de la commune d'Iffendic,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la société PEROTIN TP qui souhaite effectuer des travaux de voirie au lieu-dit « Le Quillé » sur la commune d'IFFENDIC à partir du mercredi 17 Avril 2024 jusqu'au vendredi 17 Mai 2024 inclus,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains et les secours sur la route communale N° 138 au lieu-dit « Le Quillé » sur la commune d'IFFENDIC à partir du mercredi 17 Avril 2024 jusqu'au vendredi 26 Avril 2024 inclus, date présumée de fin de travaux.

L'itinéraire de déviation mis en place dans les 2 sens de circulation :
Via RD30, en passant par la « Rue des Anémones » pour reprendre le RD31.

Article 2 - La fourniture, l'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Iffendic.

Article 4 - Monsieur le maire de la commune d'Iffendic, le président du conseil départemental, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 12/04/2024

Le Maire
C. MARTINS



Le Quillé /

RTÉ BARA É à JOUT

BOU F
TRAVAIL



RTÉ BARA É à JOUT